

Par dépôt électronique et messenger

Le 30 juillet 2014

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Turcotte
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 5124
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turcotte.nicolas@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste d'Adamsville
Dossier Régie: R-3894-2014
Nos dossiers : R049273 YF et R049274 ST

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport et de distribution d'électricité, dépose les réponses aux engagements souscrits lors de la séance de travail du 21 juillet 2014 dans le dossier décrit en rubrique, veuillez prendre note que la pièce HQT-D-1, Document 5, sera déposée sous pli confidentiel.

À cet effet, vous trouverez ci-joint, une affirmation solennelle de M. Stéphane Talbot.

De plus, selon l'avis publié sur les sites de la Régie et d'Hydro-Québec, pour le dossier mentionné en rubrique, les personnes intéressées pouvaient soumettre des observations écrites au plus tard le 16 juillet 2014 à midi.

Comme aucune observation écrite de la part d'intéressés n'a été déposée dans le présent dossier et qu'aucun intéressé n'a demandé le report de la date limite pour le dépôt d'observations, la prochaine étape prévue à l'avis, soit les réponses aux observations écrites des intéressés, est sans objet.

En les circonstances, Hydro-Québec demande respectueusement à la Régie de prendre en délibéré ce dossier.

En effet, à moins que la Régie n'ait d'autres demandes de renseignements, auxquelles le Transporteur et le Distributeur seront évidemment disposés à répondre dans les meilleurs délais, nous considérons que la preuve documentaire déposée au soutien de la demande d'autorisation contient tous les renseignements exigés par les dispositions réglementaires applicables nécessaires afin qu'une décision puisse être rendue au mois d'août 2014, tel que demandé au paragraphe 21 de la demande datée du 22 mai 2014.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Nicolas Turcotte
Nicolas Turcotte, avocat
NT/jg
p.j.